

# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### SERVICE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT

---

Gérard Valéri,  
21, rue d'Artois  
62200 Boulogne sur Mer,  
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique mentionnée ci-dessous :

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEFINITION DE PERIMETRES DE BOISEMENT LIBRE , INTERDIT ET REGLEMNENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUNEMBERT, AINSI QUE SUR LE REGLEMENT QUI S'Y APPLIQUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R 124-6 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME.**

Décision de désignation du Commissaire Enquêteur du 13 juillet 2016, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille  
Dossier N° : E16000151/59

Arrêté Départemental d'ouverture d'enquête publique du 29 juillet 2016

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

du VENDREDI 4 NOVEMBRE au MARDI 6 DECEMBRE 2016 INCLUS

Le vendredi 20 décembre 2016.

nous,

Gérard Valéri,

chargé par l'arrêté départemental du 29 juillet 2016 de Monsieur le Directeur de l'Environnement, pour Monsieur le Directeur du Pôle de l'Aménagement Durable du Département du Pas de Calais, de procéder sur le territoire de la commune de BRUNEMBERT (62), à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur ce territoire, du vendredi 4 novembre 2016 au mardi 6 décembre 2016 inclus.

## 1. PUBLICITE

En application de l'article 5 de l'arrêté départemental du 29 juillet 2016 susmentionné, la dite enquête a été annoncée :

- Par voie d'affichage à la mairie de Brunembert (Panneau d'affichage situé près de l'entrée de la cour desservant l'école et la mairie),
- par voie de publication dans « la Voix du Nord et le Syndicat Agricole » des vendredis 14 octobre et 4 novembre 2016,
- par notification de l'avis d'enquête publique à chacun des propriétaires de biens fonciers concernés,
- par publication de l'avis d'enquête publique du 29 juillet 2016 sur les sites internet du Conseil Départemental du Pas de Calais et de la Communauté de Communes Desvres-Samer,

En annexe : - Copie de l'avis d'enquête publique affiché et transmis aux propriétaires fonciers concernés,

- photographies de l'affichage en mairie,
- certificat d'affichage et de publication,
- copies des parutions « presse »,
- liste des propriétaires de biens fonciers concernés, destinataires de l'avis d'enquête,
- copie des publications sur les sites internet.

## 2. LE DOSSIER

Les pièces du dossier ont été déposées en mairie de Brunembert le vendredi 4 novembre 2016 au mardi 6 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Brunembert, (le mardi de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00, comme précisé dans l'avis d'enquête affiché et notifié aux propriétaires de biens fonciers) et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Le dossier comprend :

- L'arrêté départemental de mise à l'enquête publique, du 29 juillet 2016 de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Département du Pas de Calais, ayant pour objet de procéder, dans la commune de Brunembert (62), à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur son territoire, du vendredi 4 novembre 2016 au mardi 6 décembre 2016 inclus.
- la liste des propriétaires de biens fonciers notifiés,
- la délibération du Conseil Départemental prévue par l'article R121-1 du code rural du 17 décembre 2012,
- le plan du territoire de la commune de Brunembert indiquant le tracé des périmètres de boisements libres, interdits et réglementés,
- le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres,
- la liste des parcelles comprises dans les périmètres et leurs propriétaires :
  - par ordre alphabétique avec les codes propriétaires correspondants,
  - la liste des codes propriétaires par ordre alphabétique avec les noms des propriétaires correspondants,
  - la liste des parcelles par ordre alphabétique avec les codes propriétaires et nature du périmètre correspondant,
  - la liste des codes propriétaires par ordre alphabétique avec les parcelles et nature de périmètre correspondant,
- les parcelles identifiées en N/A, (anciennes dénominations)
- l'évaluation environnementale et avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région des Hauts de France sur le projet de mise en œuvre d'une réglementation de boisement sur la commune de Brunembert (en particulier), déposé par le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- la note de présentation du projet de réglementation des boisements,
- les procès verbaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Brunembert et les compte rendus des réunions de concertation :
  - réunions de sous-commission d'aménagement foncier tenues les : 10/12/2015, 18/01/2016 et 08/03/2016,
  - procès verbaux de la CCAF de Brunembert tenues les : 20/02/2015 et 19/04/2016,
  - réunions d'information tenues les : 10/09/2013, 19/12/2014 et 10/11/2015,
- les plans des parcelles et des sections (A et B) de la commune de Brunembert,
- une vue aérienne de la commune de Brunembert.

### **3. PERMANENCES**

En application de l'Article 4 de l'arrêté départemental du 29 juillet 2016, susmentionné, notre présence, en mairie de Brunembert, s'est effectuée, aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 4 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- le mardi 15 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations écrites et orales que pourraient susciter le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Brunembert.

### **4. OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

En application de l'Article 3 de l'arrêté départemental du 29 juillet 2016, le registre d'enquête publique, ouvert par le commissaire enquêteur, côté et paraphé par ses soins, comprenant 10 feuillets, non mobiles, numérotés de 1 à 18, a été déposé en mairie de Brunembert, le vendredi 4 novembre 2016, jour de la première permanence, pour être tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, soit du 4 novembre au 6 décembre 2016 inclus.

### **5. VISITE DU SITE**

Il n'y a pas eu de visite du site (tout le territoire de la commune de Brunembert), mais une présentation des parcelles concernées par le projet de réglementation des boisements sur les plans de la commune préparés pour cette enquête publique par Monsieur Yannick Dirryckx du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, à la Direction de l'Environnement du Pôle Aménagement Durable au Département du Pas de Calais, chargé de ce dossier.

### **6. ETUDE DU DOSSIER**

La loi portant sur le développement des territoires ruraux a confié au Département du Pas de Calais la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures de réglementation des boisements.

Conformément aux articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département du Pas de Calais a décidé la mise en œuvre d'une politique de réglementation de boisement permettant aux communes, de la décliner localement.

Cette politique permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Elle vise la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Les orientations poursuivies par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- La volonté d'organisation et de recherche d'un équilibre entre les différents usages dans un espace rural soumis à des évolutions génératrices de pression foncière,
- la protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles et en particulier la recherche de la limitation des micro-boisements en zone agricole d'une superficie inférieure à 2 hectares minimum,
- la prise en compte de l'accroissement des superficies boisées dans le département et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage de CO<sup>2</sup>, ainsi que des objectifs des différents plans de boisements,
- la préservation de certains milieux et paysages remarquables, (Zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes...),
- la préservation ou la reconstitution des corridors écologiques, (Trame verte et bleue, espaces naturels sensibles, cœurs de nature) en intégrant les schémas existants,
- la prise en compte des besoins liés à la protection de la ressource en eau (Protection des captages, protection des cours d'eau...).

En effet, avec une superficie boisée d'environ 57000 hectares représentant un taux de boisement de moins de 8%, le département du Pas de Calais est peu boisé au regard de la moyenne nationale de 28%. Cette forêt éparsée, largement feuillue, est gérée essentiellement par des propriétaires privés, les boisements publics constituant la majorité des grands massifs.

Toutefois, il est constaté une tendance naturelle à l'augmentation des boisements d'environ 250 ha par an, encouragée par différentes mesures de soutien, augmentation qui se réalise majoritairement sur des terres agricoles et le territoire de la commune de Brunembert est concerné.

Le projet de réglementation de boisement du département du Pas de Calais a fait l'objet d'une évaluation environnementale reprise dans le dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public.

Cette évaluation reprend : - L'objet de l'étude (Justifier de l'impact neutre ou positif sur l'environnement de la réglementation des boisements),

- la réglementation boisements (Peuvent être prises des mesures d'interdiction, des mesures de réglementation, mais pas de mesures contraignantes dans les périmètres de boisement libre).  
Ces mesures ne sont pas applicables dans l'agroforesterie, aux parcs et jardins attenants à une habitation.

Le principe de non-intervention dans les zones déjà boisées et par conséquent aucune mesure n'est applicable après coupe rase),

- le résumé non technique (Absence d'impacts environnementaux notables prévisibles),
- l'état initial (La commune de Brunembert (620 ha) est membre de la Communauté de Communes Desvres-Samer (4200 ha), et appartient à l'une des 5 unités paysagères définies dans le cadre du PLUI, unité s'appelant : « Fond de la boutonnière et porte du bocage »,
- les documents et règles d'urbanisme existants sur le territoire (Enjeux des documents et règles d'urbanisme existants sur le territoire vis-à-vis de la réglementation boisements visée, enjeux d'accessibilité vis-à-

vis de la réglementation boisements visée),

- les données physiques ((Enjeux des données physiques, (géologie et géomorphologie variée) du territoire, vis-à-vis de la réglementation visée)),
- le milieu naturel (Enjeux des données de biodiversité et de milieux aquatiques vis-à-vis de la réglementation),
- le paysage (Enjeux paysagers vis-à-vis de la réglementation boisements visée).

Par délibération en date du 11 décembre 2013, la commune de Brunembert a sollicité le Département pour mettre en œuvre cette réglementation des boisements sur son territoire.

L'enquête publique porte donc sur la définition de périmètres de boisement libre, interdit et réglementé sur le territoire de la commune de Brunembert, ainsi que sur le règlement qui s'y applique, conformément aux articles R 126-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le lancement de la procédure de réglementation des boisements fait suite à la réalisation du PLUI initiée par la Communauté de Communes Desvres-Samer qui a mis en lumière que # 810 ha de terres agricoles avaient disparu entre 1998 et 2009, dont 550 au profit du boisement.

Ainsi la Communauté de Communes s'est rapprochée du Département du Pas de Calais afin de mettre en œuvre cette réglementation des boisements dans la commune de Brunembert, en particulier. Cette procédure devant permettre de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé et c'est en décembre 2013 que la commune de Brunembert a délibéré pour demander l'application de cette réglementation des boisements sur son territoire.

Les propositions de périmètres, formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), lors de sa séance du 19 avril 2016, relèvent d'un compromis intégrant, au mieux, les demandes du Centre Régional de la Propriété Forestière qui souhaite promouvoir les nouveaux boisements et celles de la profession agricole et des élus locaux désirant les maîtriser et les organiser.

Soit : - 96 ha de boisement libre, 16% de la surface communale,  
 - 262 ha de boisement interdit, 43%.....  
 - 246 ha de boisement réglementé, 41%.....

L'évolution induite par la réglementation se fera surtout en termes de localisation des nouveaux boisements par rapport à la situation actuelle.

En conditionnant les nouveaux boisements à une accroche à des massifs existants en périmètre réglementé, les micro-boisements ne pourront plus s'opérer permettant ainsi d'atteindre les objectifs de lutte contre le mitage agricole recherché.

Ces périmètres répondent donc aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de Cadrage du Département du Pas de Calais définies aux articles L.126-1 et R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur de chacun des périmètres sur le territoire de la commune de Brunembert est repris en annexe.

- article 1<sup>er</sup> : La réglementation des boisements,
- article 2 : Le zonage,
- article 3 : Périmètres à boisement interdit,
- article 4 : Périmètres à boisement réglementé,
- article 5 : Sous-périmètres à boisement réglementé destiné à lutter contre le micro-boisement,

- article 6 : Sous-périmètres à boisement réglementé sur coteaux calcaires,
- article 7 : Périmètres à boisement libre,
- article 8 : Les obligations déclaratives,
- article 9 : Les instructions des déclarations,
- article 10 : Les mesures de sanction,
- article 11 : Les échanges amiables.

En annexe : - La note de présentation du Conseil Département du Pas de Calais,  
 - le plan de la commune de Brunembert, indication et numérotation des parcelles concernées par la réglementation de boisements,  
 - le détail des interdictions et restrictions.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France, a émis un avis délibéré sur le projet de mise en œuvre d'une réglementation de boisements sur la commune de Brunembert en particulier, déposé par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

(Articles L122-4 et L122-8 du code de l'environnement et R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis est joint au dossier d'enquête.

## 7. COMPTE RENDU DES PERMANENCES

Tenues en mairie de BRUNEMBERT :

**- 1<sup>ère</sup> permanence du vendredi 4 novembre 2016, de 14 à 17 heures, venue de :**

- Monsieur Bruno LEBEGUE, demeurant 27 square Andrée Leblond à Boulogne sur Mer, pour consulter le dossier.
- Monsieur Michel DEFACHELLES, demeurant 44 rue du Hamel à Brunembert, pour demander un changement de classification d'une de ses parcelles. Un plan est joint au registre d'enquête.

**- 2<sup>e</sup> permanence du mardi 15 novembre 2016, de 14 à 17 heures, venue de :**

- Monsieur Pascal DUFOUR, demeurant 39 route de Longueville à Brunembert, pour consulter le dossier.
- Monsieur Daniel HAVART, demeurant 2 la Longue Rue à Escoeuilles, pour consulter le dossier.
- Monsieur Henri HAVART, demeurant 2 route de Longueville à Brunembert, pour constater la possibilité de boiser sur sa parcelle.
- Monsieur Denis CADET demeurant 14 rue du Général De Gaulle à

Hardinghen, pour prendre connaissance du dossier et préparer ses observations qu'il rédigera sur la registre d'enquête le 6 décembre, 3<sup>e</sup> et dernière permanence.

(Monsieur Cadet ne s'est pas présenté à la 3<sup>e</sup> permanence).

**- Entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> permanences, dates non précisées, venue de :**

- Madame Louise GARRET, demeurent 32 rue Thiers à Boulogne sur Mer pour demander le classement de sa parcelle en boisement libre.
- Monsieur Bertrand MINEBOIS, demeurant 5 route de Longueville à Brunembert, pour demander le classement de sa parcelle en boisement libre.
- Monsieur Jules-Philippe DEFIENNES demeurant 42 rue de la Brique à Brunembert, pour demander le classement de sa parcelle en boisement libre.
- Monsieur Vincent DEFACHELLES, demeurant 21 route de Longueville à Brunembert, pour demander un boisement libre sur ses 2 parcelles.

**- 3<sup>e</sup> et dernière permanence du mardi 6 décembre 2016, de 14 à 17 heures, venue de :**

- Monsieur et Madame RETAUX-LECAILLE, demeurant 40 rue des Pichottes à Nabringhen, pour prendre connaissance du dossier, noter les N<sup>o</sup> de leurs parcelles et indiquer leur adresse exacte.
- Monsieur et Madame Jacques et Isabelle DEWAILLY, demeurant à Dunkerque, pour consulter le dossier et constater que sur 9 parcelles reprises sur le plan accompagnant leur acte de propriété notarié, seules 5 sont reprises sur le plan des parcelles concernées par le projet de réglementation de boisements. Les 4 autres n'apparaissant pas, Monsieur et Madame Dewailly souhaitent en connaître la raison. Pas de commentaire sur le classement. Le plan est joint au registre d'enquête.
- Monsieur Bernard GAMBIER, Président de l'Association « Haies Vives », située 81 rue des Broussailles à Longfossé, est venu vérifier la bonne réception de son courrier transmis au commissaire enquêteur par voie postale, via la mairie de Brunembert et directement par voie électronique au commissaire enquêteur et la commenter.
- Monsieur Lucien LELEU, demeurant 32 rue de Quesques à Brunembert, pour prendre connaissance du dossier.
- Réception lors de cette 3<sup>e</sup> et dernière permanence de 7 courriers transmis au commissaire enquêteur via la mairie de Brunembert, 6 par voie postale, 1 par voie électronique:
- Du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 21 novembre 2016,

- de l'Association HAIES VIVES du 28 novembre 2016,
- du Groupement de Défense de l'Environnement de Montreuil et du Pas de Calais (GDEAM - 62) du 29 novembre 2016,
- du Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas de Calais, du 30 novembre 2016,
- du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais, (GON) du 30 novembre 2016,
- du Conservatoire Botanique National de Bailleul, du 1<sup>er</sup> décembre 2016.  
A noter que ce courrier a été également transmis en plus de la voie postale par voie électronique via la mairie de Brunembert.
- Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu en direct par voie électronique les courriers identiques :
  - Du GEDEAM - 62 le 30 novembre 2016,
  - du GON le 1<sup>er</sup> décembre 2016,
  - de l'Association HAIES VIVES le 4 décembre 2016.

Le mercredi 14 décembre 2016, Monsieur Dirryckx a transmis au commissaire enquêteur, 2 documents qui lui étaient destinés, reçus à la mairie de Brunembert et non remis en cours d'enquête.

Ces derniers, ont été envoyés par la mairie à Monsieur Dirryckx après la clôture de l'enquête, ce qui justifie leur non présence dans le procès verbal des observations.

- Celui de Monsieur Jules, Pierre, Philippe, DEFIENNE demeurant 42 rue de la Brique à Brunembert, du 3 décembre 2016 venu entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> permanences pour contester le classement de sa parcelle B 406 en boisement interdit. Celle-ci a été boisée en 2012/2013 suite à une déclaration en mairie et auprès du service des impôts fonciers.  
Dans son courrier sa demande est assujettie d'une demande d'indemnisation.
- Celui du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale du 5 décembre 2016, qui transmet un correctif concernant la liste des essences locales transmise dans leur 1<sup>er</sup> document du 21 novembre 2016. (Suppression du Frêne commun).

En annexe :

- Le courrier de transmission des courriers transmis en retard,
- le courrier de Monsieur Defienne,
- le courrier du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

## **8. CLOTURE de L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le mardi 6 décembre 2016, à 17 heures, fin de la 3<sup>ème</sup> et dernière permanence, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le registre d'enquête publique ayant été déposé en mairie de Brunembert et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 33 jours consécutifs, nous avons reçu 10 personnes, 4 personnes sont venues en dehors des permanences, (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) qui ont fait 14 observations écrites et déposé 2 pièces en annexes à leurs écrits jointes au registre d'enquête publique.

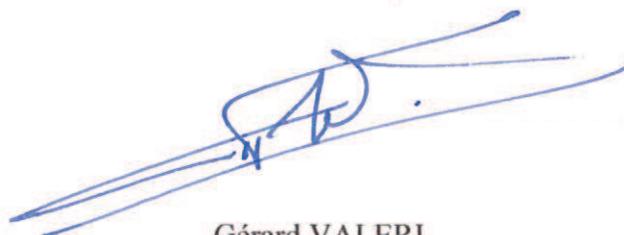
Ces 14 observations ont été consignées sur le registre d'enquête, (pages : 1 à 9).

9 courriers ont été transmis par voie postale au commissaire enquêteur, via la mairie de Brunembert dont trois, également, par voie électronique.

Après avoir examiné le registre d'enquête, il a été clos et signé par le commissaire enquêteur, le mardi 6 décembre 2016 à 17 heures 00 (Fin de la 3<sup>e</sup> et dernière permanence).

### **FIN DU RAPPORT**

Le Commissaire Enquêteur



Gérard VALERI

## ANNEXES

- Avis d'enquête publique, (Affiche)
- photographies de l'affichage à la mairie de Brunembert,
- certificat d'affichage,
- publications dans la « Voix du Nord » et « Le Syndicat Agricole » des 14 octobre et 4 novembre 2016,
- registre de transmission de l'avis d'enquête publique aux propriétaires fonciers concernés,
- copies des parutions de l'avis d'enquête publique sur les sites du Conseil Département du Pas de Calais et de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- note de présentation du projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Brunembert,
- document pour mise à l'enquête publique en date du 29 juin 2016 (Plan du territoire de la commune de Brunembert),
- détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur du périmètre de la commune de Brunembert,
- courrier d'envoi de Monsieur Dirryckx, du 14 décembre 2016, des courriers non remis pendant l'enquête au commissaire enquêteur,
  - courrier de Monsieur Defiennes du 3 décembre 2016,
  - courrier du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale du 5 décembre 2016.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES  
BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BRUNEMBERT**

Les propriétaires fonciers de la commune de BRUNEMBERT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BRUNEMBERT a décidé, dans sa séance du 19 avril 2016, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté en date du 29 juillet 2016, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant un mois du 4 novembre au 6 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de BRUNEMBERT pendant un mois, du 4 novembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 15h30 à 18h30
- le vendredi de 14h à 17h

Monsieur Gérard VALERI, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique DESFACHELLES pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BRUNEMBERT pour recevoir les observations du public les :

- vendredi 4 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 15 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 6 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Les réclamations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BRUNEMBERT avant le 6 décembre 2016.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées à la mairie de BRUNEMBERT, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr/>).

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Yannick DIRRYCKX – Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [dirryckx.yannick@pasdecalais.fr](mailto:dirryckx.yannick@pasdecalais.fr)

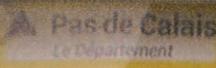
Mairie de Brunembert



Panneau d'affichage de la Mairie



# Affiche de l'avis d'enquête

 **Pas de Calais**  
Le Département

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

#### Projet de réglementation des boisements sur la commune de BRUNEMBERT

Les propriétaires fonciers de la commune de BRUNEMBERT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BRUNEMBERT a décidé, dans sa séance du 19 avril 2016, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté en date du 29 juillet 2016, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant un mois du 4 novembre au 5 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 120-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 120-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de BRUNEMBERT pendant un mois, du 4 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 15h00 à 18h00
- le vendredi de 14h à 17h

Monsieur Gérard VALERI, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique DESFACHELLES pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BRUNEMBERT pour recevoir les observations du public les :

- vendredi 4 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 15 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 5 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Les réclamations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BRUNEMBERT avant le 5 décembre 2016.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BRUNEMBERT, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 120-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Yannick DIRRYCKX - Département du Pas-de-Calais - Directeur de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62014 ARRAS Cedex 9 - Tél. 03 21 21 00 23 - [Yannick.Dirryckx@pasdecalais.fr](mailto:Yannick.Dirryckx@pasdecalais.fr)

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES  
BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BRUNEMBERT**

Les propriétaires fonciers de la commune de BRUNEMBERT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BRUNEMBERT a décidé, dans sa séance du 19 avril 2016, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté en date du 29 juillet 2016, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant un mois du 4 novembre au 6 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de BRUNEMBERT pendant un mois, du **4 novembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus**, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 15h30 à 18h30
- le vendredi de 14h à 17h

Monsieur Gérard VALERI, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique DESFACHELLES pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BRUNEMBERT pour recevoir les observations du public les :

- **vendredi 4 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **mardi 15 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **mardi 6 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

Les réclamations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BRUNEMBERT avant le 6 décembre 2016.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées à la mairie de BRUNEMBERT, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecals.fr/>).

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Yannick DIRRYCKX – Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [dirryckx.yannick@pasdecals.fr](mailto:dirryckx.yannick@pasdecals.fr)





